

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2011

Publication : 03/02/2011

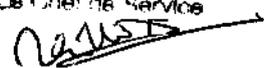
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Direction de l'Autonomie

Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00088
ARRETE DA

du

2 - FEV. 2011

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2011
de l'EHPA « Résidence Saint Gilles » à COLMAR

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPA « Résidence Saint Gilles » à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 927 307,00 €
- Dépendance : 190 455,44 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 pour l'EHPA « Résidence Saint Gilles » à COLMAR sont fixés à :

Hébergement :

- Résidents de plus de 60 ans : 53,10 €
- Résidents de moins de 60 ans : 59,60 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Les résidents dépendants (GIR 1 à 4) se verront appliquer, en sus du tarif hébergement ci-dessus, les tarifs suivants :

- Tarif GIR 1-2 : 27,36 €
- Tarif GIR 3-4 : 17,36 €

Ces personnes pourront se faire aider, pour le paiement des tarifs ci-dessus, au titre de l'APA à domicile sous réserve de constituer un dossier de plan d'aide.

ARTICLE 3 :

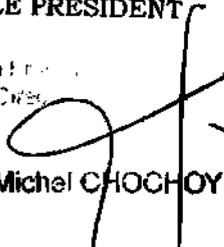
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président
Le Directeur

Michel CHOCHOY